

Le DIRECTEUR de l'ENSMM

Arrêté 20 juin 2022 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'ENSMM

Vu l'article D. 719-3 du code de l'éducation ;
Vu l'article 24 des statuts de de l'ENSMM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité électoral consultatif de l'ENSMM est composé des membres suivants :

- 1) Du directeur, qui préside les réunions du comité électoral consultatif, ou son représentant :
 - Monsieur Pascal VAIRAC
- 2) Du directeur général des services :
 - Monsieur David MAUPIN
- 3) De la directrice des ressources humaines :
 - Madame Nadia ZAIDI
- 4) D'un représentant de Mme la rectrice d'académie de Besançon :
 - M. Gilles CHARTRAIRE, contrôleur juridique au sein de la délégation régionale à l'enseignement supérieur
- 5) D'un membre élu ou non de chaque liste représentée au conseil d'administration (ou de son suppléant) :
 - Collège A : Monsieur Gawtum NAMAHA
 - Collège B : Monsieur Emmanuel PIAT
 - Collège C : Monsieur Eric MERAT
 - Collège BIATSS : Monsieur Philippe ABBE
 - Collège Usagers : Monsieur Benjamin MARTINE
- 6) Des délégués des listes de candidats lorsqu'ils sont connus.

La responsable des affaires juridiques, Madame Marine HOSPITAL, participe au comité électoral consultatif en tant qu'invité.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 20 juin 2022

Le Directeur de l'ENSMM

Pascal VAIRAC

